



**Décision du Président
Approuvant la convention de raccordement
électrique du site de Bonneuil**

2022 – D – n° 138

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L1511-2 et L1511-9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil du territoire n°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté de délégation de signature N° 2022-A-810 du 16 juin 2022 portant délégation temporaire du Président à Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU le projet de convention de raccordement électrique du terrain sis 59 route de l'Ile Saint Julien sur la commune de Bonneuil-sur-Marne avec la société ENEDIS (Tour Enedis – Place des Corolles – 92079 Paris la Défense Cedex),

CONSIDERANT le changement du numéro de raccordement, il convient de modifier l'appellation de DA21/049825/001003 à DA21/049825/001005,

CONSIDERANT la nécessité pour le Territoire Paris Est Marne et Bois de ce raccordement pour garantir le bon fonctionnement du site,

DECIDE

ARTICLE 1 :

REPLACE et **ANNULE** la décision 2022-D-n°105 du 01 juin 2022.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de raccordement électrique du terrain sis 59, route de l'Ile Saint Julien à Bonneuil sur Marne avec la société ENEDIS, ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le Territoire versera à la société ENEDIS, la somme de 2 897.04 € TTC.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19/07/2022

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le